

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 46 (1961)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J.A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, décembre 1961 — 46^e année — Paraît chaque mois

12

Noël

« O douce nuit, ô sainte nuit... » Comme le vieux refrain populaire exprime et réveille en nous tous les sentiments qui se cristallisent depuis des siècles autour de la fête de la Nativité !

Inconsciemment, naturellement, nous en avons effacé ce que la réalité peut avoir de dur et de tragique. Pour nous, pour le peuple chrétien, pour tous les vrais croyants, Noël c'est la fête de la douceur, de la tendresse, du pardon, de la miséricorde ; c'est l'aube du salut, l'aube de la Rédemption ; c'est le ciel qui se penche enfin sur notre pauvre terre, et la terre qui l'accueille avec un soupir de joie, d'espérance et de délivrance !

Et l'on se demande jusqu'où est allée la joie des bergers humbles et ravis venus contempler le Sauveur — de Joseph, de Marie caressant le nouveau-né — et de Jésus trouvant les cœurs qu'Il venait chercher sur la terre !

Le sentiment populaire a repoussé à l'arrière-plan l'indifférence des gens de Bethléem, la pauvreté de la crèche ; il l'a enrobé de cette légende dorée que nous retrouvons sur les portails, les chapiteaux, les vitraux des cathédrales moyenâgeuses. Il a eu raison.

Dans ce cadre de vie simple et frugale que menaient les bergers, même le dénuement de la crèche reste à l'échelle humaine. C'est à Jérusalem, à Corinthe, à Rome que le contraste eût été insupportable.

Ici, ce dénuement rappelle seulement ces vérités premières de l'Evangile : l'homme ne vit pas seulement de pain ; le Royaume de Dieu est au-dedans de nous ; beaucoup de foi et d'amour peuvent donner le bonheur en même temps que le salut !

La douceur de Noël ne doit pas nous fermer les yeux sur la réalité.

2000 ans ont passé. Aujourd'hui une partie de l'humanité, la plus petite, vit dans la prospérité et souvent dans l'oubli de Dieu. L'autre partie, la plus nombreuse de beaucoup, vit dans la misère, et souvent dans la haine des hommes.

Des deux côtés du fameux rideau, il est tant d'hommes pour qui le Sauveur n'est pas encore venu... et il est tant d'hommes pour qui le pain quotidien est un rêve qu'on n'espère plus !

Une vieille coutume chrétienne voulait qu'au réveillon, on fit sa place et sa part à Dieu, et à celui qu'Il enverrait.

Il y a chez nous moins de misère criante... et la mendicité est interdite. Mais il y a encore trop souvent de la gêne. Bien des familles redoutent ces fêtes où les privations semblent plus amères parce que le contraste est plus accusé. Et il faudrait parfois peu de chose pour faire sourire un enfant et sa mère.

Si la détresse matérielle se fait plus rare, il y a l'autre, la détresse morale, qui va croissant.

Il y a l'angoisse, la peur du lendemain, les foyers dont le bonheur a fui ou menace de fuir, les familles désunies, les vies brisées.

Un peu de compréhension, un peu de patience, et, pour tout dire, un peu de cœur suffirait à apaiser bien des chagrins, à étancher bien des larmes, à fermer bien des plaies.

A certains jours, la solitude est plus amère. Noël est du nombre. Dans les villes surtout, elle est très pénible. On n'est jamais plus seul que dans la foule. Ce que vous avez fait au plus petit de mes frères, c'est à moi que vous l'aurez fait. C'est Jésus qui l'a dit... et qui nous le redit !

Noël est un jour de fête et un jour de

joie. C'est aussi un jour où, même inconsciemment, un chrétien montre ce qu'il est.

La fin de l'an est proche.

Au Grand-Livre de votre vie, Noël vous offre une suprême et dernière chance de mériter que Dieu écrive au bas de cette année :

« Il vous est né un Sauveur ! »

M. Cordelier.

Pour Noël

ET S'IL REVENAIT ?

Et s'il revenait aujourd'hui
Comme autrefois dans une étable ?
S'il revenait à la minuit
Pauvre, transi et pitoyable ?

Dis, comment le recevrais-tu,
Toi qui te vantes d'être un homme
Et qui, si fier de ta vertu,
T'en montres pourtant économe ?

Toi, femme, si tu le trouvais
Ce soir, étendu sur la paille,
Ton cœur, dis-moi, serait-il prêt
A bénir l'heureuse trouvaille ?

Et vous, enfants, vous qui l'aimez
Et connaissez sa belle histoire,
Vous dont le cœur sait s'enflammer
Pour tant de rêves illusoires ;

S'il était là, dans vos maisons,
Attendant qu'on lui dise : Frère !
Comprendriez-vous la leçon
Et feriez-vous ce qu'Il espère ?

Pourtant Il revient tous les ans,
Cherchant des âmes charitables...
Hélas ! combien, combien souvent
Doit-Il pleurer dans son étable !

Henri Devain.

Chronique économique et financière

DANS LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE MONDIALE

La période s'étendant de l'été à l'automne 1961 a été riche en événements importants de politique commerciale. En particulier, la Conférence du Conseil économique et social de l'Organisation des Etats américains, tenue en août dans la station balnéaire uruguayenne de Punta del Este, s'est terminée par l'adoption d'un nouveau programme de développement pour l'Amérique latine dans le cadre de l'« Alliance pour le progrès ». Cette pièce maîtresse d'un plan décennal de collaboration réciproque a été signée par les Etats-Unis et par tous les pays de l'Amérique latine, à l'exception de Cuba.

En Europe, l'événement le plus important est sans conteste la décision prise par la Grande-Bretagne d'engager des négociations en vue de son adhésion à la Communauté économique européenne (CEE). A l'instar de l'Angleterre, le Danemark, puis l'Irlande ont déjà entamé des discussions préliminaires prévoyant leur demande d'entrée dans ce « Marché commun ». La conséquence directe résultant de l'initiative britannique, c'est que tous les membres de l'AELE, dont la Suisse, sont prêts à rechercher avec la CEE les moyens qui devraient leur permettre de participer à un marché européen unique. La position de la Suisse dans cette nouvelle phase de l'intégration a été exposée récemment par le Conseil fédéral, rapport contenant l'affirmation que notre pays, fidèle à sa politique de solidarité, désire établir une fructueuse collaboration avec la CEE, mais dans le cadre du besoin d'indépendance qualifié d'un pays neutre. Souhaitons que ces efforts de coopération soient couronnés de succès.

Ce problème d'intégration pourra également être discuté au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) qui a commencé son activité le 30 septembre 1961 (prenant la place de l'ancienne OECE) et dont font partie tous les pays de l'Europe occidentale avec les Etats-Unis et le Canada. Nos intérêts sont encore défendus au sein du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). La participation de la Suisse n'y est cependant encore que provisoire.

La situation économique dans le monde

La situation économique mondiale continue à être dominée par l'activité fébrile qui règne dans les Etats industriels. Le rythme

d'expansion semble toutefois ralentir. Ce phénomène résulte surtout du manque de main-d'œuvre qui freine l'expansion de la production, mais aussi du fléchissement dans la rentrée des commandes. Néanmoins, les perspectives économiques à court terme sont toujours jugées favorables.

C'est notamment le cas des Etats-Unis, où l'indice de la production a dépassé, en juillet et août, l'ancien niveau record. Mais c'est le Japon qui vient en tête des pays dont l'économie a bénéficié d'un essor particulièrement prononcé, plus vigoureux que partout ailleurs. Ce pays a repris aujourd'hui sa place parmi les principales nations industrielles du monde. Et il ne faut pas oublier que le peuple nippon possède à un haut degré les vertus civiques qui, de tout temps, ont forgé la prospérité des nations.

En Europe

Les pays industriels de notre Vieux Monde continuent de jouir d'une conjoncture excellente, bien que le rythme d'expansion ait un peu ralenti. En République fédérale d'Allemagne, la production industrielle dépasse celle de 1960 de 5 à 7 %. En France, l'expansion économique progresse à une allure plus vive ; nos rapports commerciaux avec ce pays marquent une expansion très sensible de nos exportations et massive de nos importations. Cette augmentation se chiffre à 23 % pour les exportations et à 29 % pour les importations.

L'Italie, qui disposait récemment encore de réserves considérables de main-d'œuvre, manque de plus en plus de personnel qualifié dans les régions industrielles du nord. Le plein emploi semble garanti dans tous les pays. Les pronostics sont le moins favorables en Grande-Bretagne où les mesures prises par les autorités pour améliorer la situation monétaire ont freiné l'expansion de la demande intérieure.

Et en Suisse

L'essor conjoncturel continue sur sa lancée, chez nous. Le fait que les étrangers représentent presque le quart de la population ouvrière de la Suisse (548 000 personnes dont 113 000 de plus que l'an dernier) suscite des préoccupations à maints égards. « L'emballlement de la conjoncture », selon l'expression consacrée, s'exprime une fois de plus par les chiffres de notre commerce extérieur. Jusqu'à quel point cette accélération du rythme de notre économie témoigne-t-elle de la vitalité et de la capacité d'un appareil industriel en pleine modernisation, ou exprime-t-elle une rupture

d'équilibre entre les exigences toujours renouvelées et des possibilités limitées, c'est la question qu'on peut se poser.

De multiples avertissements, venus de très haut, s'efforcent de faire comprendre au peuple suisse que « l'expansion continue » est illusion et que nos moyens sont limités. A la dernière journée des banquiers, M. Bourgnicht, chef du Département fédéral des finances, a déclaré que « nous vivons, si ce n'est pas nécessairement au-dessus de nos moyens immédiats, très vraisemblablement du moins au-dessus des moyens sur lesquels nous pouvons durablement compter ». Quoi qu'il en soit, les chiffres de notre commerce extérieur montrent que l'évolution s'oriente sans répit vers un accroissement considérable des importations, de telle sorte que le coefficient qui indique le rapport entre la valeur des exportations et celle des importations est tombé à un niveau bien inférieur à celui des années précédentes, 74,4 % à fin septembre, contre 82,4 et 87,6 % pour les mêmes périodes de 1960 et de 1959. En chiffres absolus, le déficit de notre balance commerciale atteint le chiffre impressionnant de 2,2 milliards de francs pour les trois premiers trimestres de l'année, contre 1,2 milliard en 1960 et 726 millions en 1959. On peut s'attendre à ce que ce solde passif de notre balance commerciale atteigne 2,8 à 2,9 milliards à la fin de l'année. Et si l'on se rappelle que l'excédent des éléments invisibles de notre balance des revenus ne s'est élevé qu'à 1926 millions en 1960, on peut prévoir que cette balance des revenus, qui était excédentaire l'an dernier, enregistrera un déficit d'au moins un demi-milliard en 1961.

Une autre caractéristique de l'évolution de notre commerce extérieur est l'augmentation de nos échanges avec les pays du Marché commun, 62,6 % du total des importations contre 60,7 % en 1960, et 41,2 % du total des exportations contre 40,8 % en 1960, tandis que nos échanges avec l'AELE marquent le pas, soit respectivement 12,2 % contre 11,5 et 17,4 % contre 17,1. Il y a reculé avec les pays d'outre-mer : 21,7 % contre 24,3 % et 34,4 % contre 34,9.

Ces chiffres montrent que notre destin économique est étroitement lié à celui de la CEE et à quel point il est indispensable de construire le pont qui nous permettra de continuer nos échanges avec nos partenaires les plus importants, dans le cadre d'une association plus étroite et conforme à nos intérêts vitaux.

Marché de l'argent et des capitaux

Dans l'ensemble, le marché de l'argent reste liquide car l'afflux de fonds étran-

gers a plus que compensé les forces économiques intérieures qui, normalement, auraient dû provoquer un resserrement. Aussi, malgré l'ampleur des excédents d'importation, les réserves monétaires ont-elles augmenté à la Banque nationale de 607 millions de francs du début de juillet à la fin d'octobre, le record de 12 milliards ayant été dépassé le 23 septembre. Mais elles sont redescendues à 11,8 milliards à fin octobre. Actuellement, le calme est manifestement revenu sur le marché international des devises et l'afflux de capitaux fugitifs vers la Suisse s'est atténué. Cessera-t-il complètement ? C'est l'avenir politique qui le dira. Pour le moment, le niveau général des taux d'intérêts est demeuré nettement stationnaire.

Pourtant, les disponibilités sont réparties de façon très différente entre les établissements de crédit. Ainsi, les grandes banques possèdent d'abondantes liquidités. Elles ont reçu 1894 millions de nouveaux dépôts durant les trois premiers trimestres de l'année, contre 1686 millions durant la pareille période de 1960. De leur côté, les banques cantonales en annoncent aussi pour 1132 millions contre 808 millions pour les périodes sous revues. En revanche, quelques instituts de crédit hypothécaire semblent éprouver de la peine à réunir les fonds dont ils ont besoin, tant est forte la demande d'investissement, de sorte qu'ici et là les modalités d'émission des obligations de caisse ont été légèrement améliorées au profit des souscripteurs (3 1/2 % à peu près partout). Les conditions d'émission des emprunts publics ont été quelque peu aggravées pour l'emprunteur qui a abandonné le type d'émission à 3 1/4 % pour celui à 3 1/2 %. Les Forces Motrices offrent le 3 3/4 %.

Le taux moyen servi sur les bons de caisse par les douze plus grandes banques cantonales a passé de 3,32 à 3,33 % de mi-septembre à mi-octobre. Le rendement des

emprunts de la Confédération et des Chemins de fer fédéraux a reculé de 3,02 à 2,97 % durant la même période. Le taux d'intérêt des dépôts d'épargne et celui des hypothèques de premier rang des banques cantonales n'ont pas varié en cours d'année, le premier étant de 2,73 % et le second de 3,74 %.

On peut conclure que, dans les circonstances présentes, un arrêt de l'afflux de capitaux de l'étranger provoquerait un sérieux resserrement du marché des capitaux avec les conséquences que l'on connaît sur l'échelle des taux. Cela ne signifie pas que ce resserrement doive nécessairement se produire dans un proche avenir. Il convient néanmoins de tenir compte de son éventualité.

Pour les Caisses Raiffeisen

Nous répétons la conclusion de notre dernière chronique : pas de modification à prévoir en cette fin d'année dans l'échelle des taux. On offrira le 3 1/4 % à 3 ans et le 3 1/2 % à 5 ans de terme pour les obligations (le 3 1/4 % au maximum, là où la liquidité se trouve abondante). En épargne, on en restera au taux uniforme de 2 3/4 %, seules, les Caisses en butte à la concurrence des établissements régionaux se voyant contraintes d'accorder le 3 %. On continuera aussi de ne bonifier que le 1 1/2 % aux avoirs en compte courant à vue. Pareillement, du côté des taux débiteurs, on appliquera comme auparavant le 3 3/4 % pour les hypothèques de premier choix, le 4 % pour les hypothèques avec garantie complémentaire comme pour les avances sur nantissement, le 4 1/4 % pour les prêts sur cautionnement ou contre engagement de bétail. Ces conditions d'intérêt sont avantageuses autant pour les déposants que pour les débiteurs et elles doivent assurer le rendement normal que réclame la consolidation de la structure des bilans.

Fx

quement en évidence les heureux effets de la solidarité et de l'entraide villageoise dans le domaine de l'épargne et du crédit. De leur côté les sociétaires considèrent que l'occasion est propice pour rendre publiquement hommage aux hommes de cœur et de dévouement qui sont sur la brèche et qui veillent avec un soin jaloux et avec un admirable désintéressement aux intérêts financiers de la communauté. Un tribut particulier de reconnaissance est également dû aux fondateurs, à ce petit groupe d'hommes d'initiative et de progrès qui, en dépit des oppositions, des sarcasmes même souvent, ont posé à l'époque les fondements sur lesquels s'est édifiée petit à petit la « Maison » raiffeiseniste.

L'assemblée jubilaire est l'occasion d'exprimer tout cela.

Mais il va sans dire que seules seront marquées les grandes dates de l'histoire de la Caisse, tel le vingt-cinquième anniversaire, plus tard encore le cinquanteaire. Un quart de siècle est en effet un court laps de temps dans le développement sans fin de l'histoire... il suffit à peine à une association pour faire valoir pleinement son effort et son action créatrice. Quant aux étapes de dix, vingt, trente ans d'activité, il suffira de les souligner lors de l'assemblée générale ordinaire dans le cadre du rapport présidentiel habituel ou de toute autre simple façon appropriée.

L'assemblée ordinaire de la Caisse Raiffeisen est déjà devenue, au cours des années, une des plus importantes et des plus appréciées manifestations de la vie coopérative locale.

L'assemblée jubilaire devra marquer un pas de plus encore. Elle sera une solennité, une véritable fête de famille raiffeiseniste... une fête où, à la joie que l'on éprouve en considérant le chemin parcouru, les sacrifices accomplis et les résultats obtenus, se mêleront aussi de graves pensées et de sérieuses réflexions.

Aussi les dirigeants mettront-ils tout leur cœur, apporteront-ils tout leur soin à l'organisation de cette réunion, ne négligeant rien pour en assurer le succès et le rayonnement.

Comment s'y prendre pour cela ? C'est là une question qui nous est fréquemment posée... Il est certes difficile, délicat même, de donner à ce propos des directives générales. Les circonstances varient selon les Caisses... Chaque village dans notre bon pays romand a aussi ses propres coutumes, ses particularités auxquelles il est attaché. Nous essayerons néanmoins d'énoncer quelques règles générales susceptibles d'assurer le succès d'une semblable manifestation :

Le Jubilé de la Caisse Raiffeisen

Il est de bonne tradition, chez les individus comme dans les sociétés, de marquer d'une pierre blanche les principales étapes de leur existence.

La Caisse Raiffeisen, elle aussi, éprouvera tout naturellement le besoin de marquer les grandes dates de son histoire.

Durant des années, elle a travaillé sans bruit, avec la modestie qui la caractérise, à la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux. Grâce au bon esprit de solidarité et de collaboration de ses adhé-

rents, grâce à la gestion avisée de ses dirigeants, elle s'est développée et a connu constamment une réjouissante prospérité.

La Caisse a maintenant terminé une première importante étape d'activité. Ses dirigeants éprouvent le besoin de considérer une fois le chemin parcouru, le désir d'établir une fois, indépendamment du bilan des chiffres, un grand bilan moral de l'activité déployée et des résultats obtenus durant la première phase de son existence. Ils tiennent avec raison, à mettre publi-

I

La première manifestation jubilaire aura lieu au plus tôt à l'occasion du 25^e anniversaire de fondation de la Caisse. Elle se tiendra en corrélation avec l'assemblée générale ordinaire. On choisira pour la circonstance un local approprié, suffisamment spacieux pour loger tout le monde quelque peu confortablement. Une sobre décoration au moyen de quelques oriflammes aux couleurs cantonales et fédérales ou de toute autre façon donnera à la salle un cachet de fête.

II

Le programme sera soigneusement élaboré d'avance et on visera à donner une certaine solennité à la manifestation en veillant à ce qu'elle se déroule d'un bout à l'autre dans l'ordre et la dignité. L'esprit de Raiffeisen devra planer sur l'assemblée. Ayant pour but d'encourager l'économie et l'épargne, la Caisse devra donner à cette occasion également l'exemple de l'ordre, de la retenue, de la simplicité et de l'économie. On évitera les extravagances et les réjouissances qui ne sont pas de mise.

III

On conviera l'Union suisse à cette assemblée jubilaire ; elle aura plaisir à se faire représenter officiellement, mais il est désirable qu'elle en soit informée deux à trois semaines à l'avance afin qu'elle puisse prendre ses dispositions. La Fédération cantonale sera également invitée, ainsi que les autorités locales.

Les membres fondateurs pourront être convoqués tout spécialement et on leur réservera autant que possible une place spéciale à une table d'honneur.

IV

Le programme officiel comportera deux parties. La première sera consacrée à la liquidation des tractanda administratifs ordinaires et la seconde à l'acte commémoratif jubilaire.

La partie administrative se déroulera selon l'ordre du jour habituel, les rapports étant toutefois, en cette occurrence, quelque peu condensés et abrégés. Puis, après un petit entracte, le président ouvrira la partie jubilaire officielle. Celle-ci comprendra :

- a) un rapport jubilaire ;
- b) les allocutions des délégations officielles (Union suisse, Fédération cantonale, autorités locales, etc.).

Le rapport jubilaire sera présenté par le président ou par un « chroniqueur » spécialement désigné. Le rapporteur fera l'histoire de l'institution, il relatera les péripéties de la fondation, exposera les premiers pas, le développement enregistré, les résultats obtenus. Ce sera l'occasion pour lui de rendre hommage aux membres fondateurs

dont les noms seront spécialement proclamés. Un témoignage de reconnaissance ira également aux organes dirigeants. Les membres de ces derniers qui sont en fonction depuis le début ou tout au moins depuis un quart de siècle, seront particulièrement fêtés et il sera de bon ton d'offrir à ces vétérans méritants un petit souvenir tangible. Ce rapport jubilaire sera vivant, expressif, instructif. Il constituera le clou de la manifestation.

Dans son allocution, le représentant de l'Union s'attachera à mettre en valeur les principes directeurs de l'œuvre Raiffeisen et soulignera les points principaux de son programme. Ce sera un rappel utile pour les anciens sociétaires, une orientation précieuse pour les nouveaux venus. Cette allocution sera heureusement complétée par celles des autres délégations. Ces différents messages mettront ainsi admirablement en valeur devant l'auditoire les actions multiples et fécondes de la Caisse.

V

Les actes officiels qui précèdent pourront être adroitement encadrés par des productions artistiques, par exemple de la société de chant, d'un chœur d'enfants, etc. Ces intermèdes où se manifestent la fantaisie et l'esprit locaux contribuent toujours à l'agrément et au succès de la manifestation.

VI

Dans le cadre de cette fête jubilaire, la Caisse pourra offrir une modeste collation de circonstance selon les coutumes et goûts locaux. Il va sans dire qu'il ne saurait s'agir ici de servir un banquet plantureux accompagné d'un gros cigare comme cela se fait dans les assemblées d'actionnaires. Les moyens de nos Caisses, même après 25 ou 50 ans d'activité, sont partout modestes et, comme nous l'avons déjà dit plus haut, elles doivent donner l'exemple de la retenue et de l'économie.

Un programme ainsi conçu est susceptible de procurer satisfaction aux plus exigeants. On prendra garde toutefois à ce qu'il ne soit pas trop chargé, de façon qu'il puisse se dérouler aisément en quelque trois ou quatre heures de temps. En commençant tout au début de l'après-midi, il pourra se terminer assez tôt, de manière que les participants, spécialement les paysans, puissent rentrer de bonne heure à la maison pour vaquer aux travaux du soir, pour « gouverner ».

A l'occasion de l'assemblée jubilaire, il est indiqué de faire imprimer les comptes. Cette publication spéciale pourra comporter en première page la convocation avec l'ordre du jour et le programme détaillés, en deuxième et troisième pages les comptes et le bilan, la dernière page étant réservée à un tableau statistique du développement, faisant ressortir l'importance de la Caisse et ses services. L'Union tient volontiers à disposition des spécimens de semblables publications.

Organisée dans ce cadre général, bien dirigée, dignement tenue, la manifestation commémorative ne pourra que laisser une forte et durable impression aux participants. En remémorant les principes éprouvés qui sont à la base de l'institution, en proclamant à nouveau avec force ses idéaux et ses buts et la volonté de leur rester toujours fidèle, elle sera véritablement la fête Raiffeisen du village. Les participants y prendront toujours mieux conscience de la force agissante de la solidarité, de l'entraide, du mutualisme chrétien et l'esprit communautaire s'en trouvera fortifié, vivifié. Par son enseignement, par son rayonnement, la réunion servira la cause de la coopération villageoise ; elle donnera aux dirigeants et aux sociétaires un nouvel enthousiasme, un nouveau courage et de nouvelles forces pour l'avenir...

Les 500 000 mercenaires qui travaillent au bonheur de la Suisse sont aussi des hommes...

Depuis les guerres de Bourgogne surtout, beaucoup de Suisses furent contraints — pour gagner leur pain quotidien — de vendre leur sang comme mercenaires dans toutes les armées d'Europe de l'époque.

A dates plus ou moins rapprochées arrivaient à la Diète cantonale des plénipotentiaires étrangers qui cherchaient à enrôler des soldats suisses pour les armées de leurs princes. Leurs propositions étaient presque toujours bienvenues auprès des belliqueux Confédérés d'alors.

Chaque canton et parfois la Diète fédérale s'engageaient à fournir à tel ou tel prince le nombre de soldats demandés dont la solde était fixée à l'avance. Les gouvernements recevaient pour prix de ces contrats des subsides et des dons. En outre, certains magistrats influents et habiles recevaient des pensions particulières et parfois l'ennoblissement !

Ces sortes de marchés où l'on faisait le trafic du sang portaient le nom de *capitulations militaires*.

Il y avait aussi des Suisses qui se laissaient enrôler directement à prix d'argent par les racoleurs des gouvernements. C'étaient les *mercenaires proprement dits*.

On a dit du bien et du mal de ce service mercenaire. Il n'est pas dans mon propos de peser le pour et le contre de ce trafic.

Je veux simplement constater que la Suisse d'alors — essentiellement agricole — n'avait pas de quoi nourrir tous ses enfants et que ce service mercenaire avait au moins l'excuse d'éponger l'excédent démographique du pays et de lui apporter des ressources indispensables.

Depuis que la Suisse est devenue une puissance industrialiste, elle n'a plus eu besoin d'expatrier ses enfants. Ceux-ci peuvent rester paisiblement chez eux et — étrange retour des choses — ce sont eux maintenant qui engagent des mercenaires.

En effet, les 500 000 travailleurs étrangers que nous utilisons ne peuvent-ils pas être comparés à ce qu'étaient nos mercenaires d'autrefois ?

Ne nous donnent-ils pas, eux aussi, leur sueur, leurs bras, leur intelligence, leur dévouement, leur temps, leurs angoisses et souvent, hélas ! leur sang dans des travaux dangereux comme ceux, par exemple, des chantiers de haute montagne ?

Leur en savons-nous gré à ces 500 000 étrangers dont nos évêques n'ont pas craint de dire dans leur dernière Lettre pastorale pour le Jeûne fédéral : « Nous n'aurions jamais réalisé cette expansion économique dont nous sommes si fiers en Suisse, sans l'apport du travail de ces 500 000 travailleurs étrangers » ?

Hélas !... Parlant plus spécialement de la manière dont nous les logeons, nos évêques n'ont pas hésité à mettre le doigt sur une plaie qui n'est point à notre honneur :

« L'exploitation des travailleurs étrangers, par les loueurs sans scrupule, est un des scandales des temps modernes. On ne se contente pas d'exiger d'eux des prix usuraire, on les parque dans des locaux qui défient toute description. Chaque jour nous apprenons des cas qui crient vers le Ciel... »

« Livrés sans défense aux usuriers, ces travailleurs s'entassent par douzaines dans des locaux sombres et insalubres ; dans l'impossibilité de trouver d'autre refuge, ils se résignent à leur sort, ils perdent la foi en tout idéal de justice et de liberté. Rentrés dans leur pays, ils y deviennent des pionniers de la révolution mondiale au lieu d'être les hérauts de cette humanité et de cette fraternité dont nous autres Suisses tirons si souvent vanité... »

Et rentrés dans leur pays, ils ne veulent plus retourner en Suisse et découragent d'y revenir ceux qui croient encore aux vertus charitables du pays, berceau de la Croix-

Rouge...

Les Italiens, en particulier, commencent à boudier sérieusement notre pays pour aller s'engager en France et en Allemagne où le climat est souvent bien meilleur pour eux. Ils peuvent en effet y emmener leur famille, les allocations familiales y sont supérieures, des logements salubres et bon marché sont mis à leur disposition.

Les ouvriers étrangers — employés chez nous à la ville et à la campagne — après avoir subi la mort dans l'âme le misérable régime que la Suisse, trop souvent, leur a offert depuis la fin de la guerre, prennent maintenant leur revanche et renvoient à vide leurs employeurs suisses venus les solliciter à nouveau...

Ceux-ci, pressés par les nécessités de l'heure, comprennent un peu tard qu'ils n'auraient jamais dû considérer — comme ils l'ont fait dans tant de cas — les travailleurs étrangers comme des gens de seconde et troisième zone !

Tôt ou tard — note avec pertinence le conseiller national Wilhelm dans *Le Pays* — celui qui contrevient aux impératifs du droit naturel en supporte les conséquences.

Si désormais la Suisse agricole, industrielle et touristique, a de la peine à trouver des bras pour faire tourner sa machine économique surchauffée, ne doit-elle pas d'abord battre sa coulpe et réformer ses mœurs en conséquence.

Il est dramatique de penser — note encore avec raison M. Wilhelm — que ces 500 000 travailleurs étrangers actuels pourraient être issus de notre peuple puisqu'ils correspondent approximativement aux avortements « légaux » et illégaux commis chez nous en quelques décennies...

On constate là une fois de plus que les solutions proposées par l'Eglise aux problèmes de l'homme et de la vie vont de pair et dans le sens, non seulement d'un véritable humanisme, mais aussi des intérêts les plus évidents des individus et des corporations de tout genre.

Nous avons besoin en toute chose de vues plus larges spécialement dans le domaine économique-social où l'évolution rapide qui se fait en Europe risque de nous isoler moralement.

Les travailleurs étrangers sont des hommes comme nous... ils méritent pour le moins que nous les traitions comme nous voudrions être traités si nous étions malheureusement à leur place... ils ont un titre de plus à notre bienveillance : nous ne pouvons nous passer d'eux ni à la campagne, ni sur les chantiers, ni à l'usine, ni dans notre industrie hôtelière... Alors !

Abbé Crettol,

recteur de l'ECA de Châteaufort-Sion.



† Adolphe JÄGGI

Maire à Mümliswil (Soleure)

Député au Grand Conseil

Président de la Fédération soleuroise des Caisses Raiffeisen

Membre du Conseil de surveillance de l'Union suisse

Le 27 octobre est décédé à Mümliswil, à l'âge de 61 ans, un citoyen dévoué à sa commune, à son pays, un raiffeiseniste militant dont l'activité généreuse avait débordé du cadre local pour s'étendre à son canton, à la Suisse alémanique, voire à la Suisse tout entière. Par le décès de M. Adolphe Jäggi, on se rend compte de la place qu'il tenait et combien sont nombreux ceux qui ont bénéficié de son expérience, de ses services, de sa loyale collaboration à tout ce qui pouvait défendre les intérêts de la communauté. On a d'autant plus de peine à croire en la réalité de l'événement si douloureux que le défunt s'en est allé en pleine forme, dans la force de l'âge et que son concours généreux et si fécond était encore attendu pour longtemps. Premier citoyen d'une commune qu'il administrait avec l'esprit du vrai chrétien épris de l'amour du prochain, il s'était donné à tous et à tout ce qui touche à l'activité et au bien-être de son milieu rural.

Rien d'étonnant alors de voir Adolphe Jäggi militer parmi les pionniers du mouvement raiffeiseniste local puis cantonal. Lorsqu'en 1930, il fallait donner un successeur au caissier de la Caisse locale, le révérend curé Mäder, qui avait fondé l'institution en 1903 et avait assuré la gérance de main de maître, la confiance unanime se porta sur le jeune Jäggi dont les forces prometteuses ne trompèrent pas. Avec toute la fougue de son enthousiasme, il se mit à l'œuvre, donnant tout son cœur au service de l'entraide communautaire. Et aujourd'hui, ce sont les 450 sociétaires et les

3000 épargnants de cette banque locale qui pleurent la brusque disparition de celui qui fut leur bon conseiller, leur généreux serviteur. Adolphe Jäggi a marqué son œuvre de sa forte et consciencieuse personnalité.

Rien d'étonnant encore de voir Adolphe Jäggi accéder à la fonction de membre du comité de la Fédération soleuroise dont il fut le dévoué secrétaire de 1930 à 1950, puis le vice-président. Lorsqu'au printemps 1960 survint le décès du président de la Fédération, M. Alban Müller, conseiller national, les délégués des 75 Caisses soleuroises, d'une seule voix, appelèrent Adolphe Jäggi à la présidence de leur Fédération cantonale, sûrs qu'ils étaient d'en avoir remis les rênes entre bonnes mains.

Reconnaissant les qualités de ce méritant pionnier, les organes centraux voulaient aussi s'assurer son concours et le portèrent candidat au poste laissé vacant au Conseil de surveillance de l'Union par le décès de son président, M. Alban Müller. Brillamment élu, au Congrès de Bâle en 1960, Adolphe Jäggi devait vouer tout son cœur à sa nouvelle tâche et l'on attendait beaucoup de lui. Le Tout-Puissant en a décidé autrement. Que sa volonté soit faite !

Les funérailles d'Adolphe Jäggi furent l'occasion d'un émouvant hommage d'une foule émue. Le témoignage de la popularité du disparu et l'importance de la place qu'il tenait parmi les dirigeants du pays y furent marqués par la présence des délégations officielles : l'huissier cantonal y conduisait le président du Conseil d'Etat, M. Werner Vogt et le conseiller d'Etat Jeger, le président du Grand Conseil, M. Meyer, le conseiller national Stehler, de nombreux députés, les représentants des autorités de district et des diverses communes avoisinantes, suivis des délégations des Conseils et de la Direction de l'Union Raiffeisen suisse et de la Fédération cantonale. De pieuses paroles à la mémoire du disparu furent prononcées par le conseiller national Stebler, par le conseiller communal Häfliger, par le président du tribunal Häfely, alors que les enfants des écoles et la fanfare exprimaient le chagrin de toute la population par des chants d'adieu.

Adolphe Jäggi a œuvré dans l'oubli de soi et pour le bien de tous. Que Dieu lui soit miséricordieux dans son Eternité. Nous prions la famille en deuil d'accepter l'assurance de notre sympathie émue et reconnaissante.

Fx

Durée et extinction des cautionnements signés par des personnes physiques. Prolongation ou renouvellement de ces engagements

Conformément à l'article 509, al. 3 du Code des obligations, tout cautionnement donné par une personne physique s'éteint à l'expiration du délai de 20 ans dès sa conclusion. L'alinéa 5 de ce même article précise en outre que la prolongation peut se faire par déclaration écrite de la caution pour une nouvelle période de 10 ans au maximum.

Il ressort donc de ces dispositions légales que la prescription susmentionnée ne touche que les cautionnements souscrits par des personnes physiques et non les engagements contractés par des personnes morales, telles que coopératives de cautionnement, sociétés anonymes, communautés, etc., ou par des sociétés en nom collectif ou en commandite. Le cautionnement de personnes physiques s'éteint également à l'expiration du délai précité, alors même que la dette principale ne serait pas encore échue.

Dans cet ordre d'idées, il convient de répartir en deux groupes les cautionnements

de personnes physiques, à savoir :

a) *les cautionnements souscrits sous le régime de l'ancien droit*, autrement dit avant le 1^{er} juillet 1942, date de l'entrée en vigueur du nouveau droit du cautionnement. Conformément aux dispositions transitoires en la matière, ces anciens cautionnements s'éteignent au 30 juin 1962.

b) *les cautionnements souscrits sous le régime actuel*, donc depuis le 1^{er} juillet 1942, engagements qui prennent fin à l'expiration du délai de 20 ans dès leur conclusion. A titre d'exemple, un cautionnement signé le 30 septembre 1942 s'éteint par conséquent le 29 septembre 1962. La date de l'engagement de chaque caution est déterminante en l'occurrence, et non celle de la reconnaissance de dette.

L'extinction légale du cautionnement de personnes physiques à l'expiration du délai de vingt ans s'applique à tous les genres de cautionnements, qu'il s'agisse de cautionnements simples ou solidaires, de cautionnements donnés en garantie d'un prêt

à terme ou d'un crédit en compte courant, de cautionnements sans garantie complémentaire ou appuyant une hypothèque de rang postérieur. En conséquence, il est recommandé d'examiner attentivement tous les actes de cautionnement détenus à ce jour. Dans ce domaine, il est même indiqué d'établir, à l'avenir, un échéancier annuel.

Afin d'éviter les conséquences qu'entraînerait l'extinction d'un cautionnement, il convient d'agir de la manière suivante et ceci, dans le courant de l'année qui précède l'expiration du délai de 20 ans :

1. Lorsque la dette repose sur un montant de peu d'importance, on s'efforcera, dans l'intérêt des cautions, d'en obtenir le remboursement dès le début de la vingtième année au plus tard. Si le remboursement intégral ne peut pas être obtenu avant l'expiration du délai de vingt ans, il y a lieu, dans tous les cas, de rechercher la caution en temps opportun. A ce propos, les mesures utiles doivent être prises dans le courant de la vingtième année. Il s'agit seulement d'entamer la procédure sans la clore, donc de commencer les poursuites, de déposer une plainte, d'amorcer une tentative de conciliation, d'annoncer la créance lors de faillites, de sursis concordataire ou de bénéfice d'inventaire.

2. Lorsque la solution visant au remboursement du solde de la dette doit être écartée d'emblée, les prescriptions légales autorisent une *prolongation unique de dix ans au maximum* des cautionnements souscrits aussi bien sous le régime de l'ancien droit que sous celui du nouveau. Dans le but de faciliter le contrôle futur de ces positions, il faut, dans tous les cas, n'accepter que le terme de dix ans, en s'opposant à une prorogation envisagée pour une durée moins longue. Dans ce domaine, il faut préciser que la prolongation ne peut intervenir au plus tôt qu'une année avant la fin du cautionnement, donc seulement au terme de la dix-neuvième année. En revanche, le moment venu, on doit accélérer les formalités, afin d'être en mesure, si besoin est, de pouvoir rechercher la caution en temps utile.

La prolongation d'un cautionnement ne nécessite donc que le consentement de la caution donné au moyen d'une simple déclaration écrite. La signature de cette déclaration interviendra de préférence à la Caisse, en présence du caissier. A défaut, on aura soin d'exiger la légalisation officielle des signatures apposées. La déclaration de la caution n'est pas subordonnée au consentement du conjoint.

Par avis, le débiteur doit être rendu attentif à l'extinction prochaine du cautionnement. Il doit être invité à requérir

le consentement des cautions en vue d'une prolongation de leur engagement. Il sied alors de fixer un délai au débiteur pour la régularisation de son compte, de telle sorte qu'il soit encore possible, en cas de nécessité, de dénoncer le compte au remboursement dans le délai contractuel prévu dans l'acte, délai qui peut varier de quatre semaines à trois ou six mois, et de rechercher les cautions avant leur libération.

Lors de la prolongation d'un cautionnement, l'acte original ne doit subir aucune modification, telle qu'une mutation quelconque dans le domaine des cautions engagées ou des garanties complémentaires éventuelles ou qu'une libération même partielle de ces dernières. La déclaration y relative des cautions est à annexer à l'acte de cautionnement original.

3. Une troisième possibilité de régularisation réside dans le *renouvellement* du cautionnement avant l'expiration du délai de vingt ans. Cette solution doit être retenue lors d'une modification de l'acte de cautionnement prévoyant notamment un amoindrissement des garanties offertes à l'époque ou une réduction des amortissements prévus. Le cas échéant, il sied d'exiger l'établissement d'un *nouvel acte de cautionnement* soumis aux dispositions du droit actuel. On y précisera tout particulièrement que le nouveau cautionnement est donné en garantie d'une dette existante et on spécifiera clairement la nature des modifications intervenues, mutations parmi les cautions, etc.

Les finances de la Confédération

Le budget de 1962 prévoit un boni de 122 millions de francs alors que celui de 1961 était à peine équilibré. Cependant, on admet généralement qu'en réalité les comptes de l'année en cours boucleront par un appréciable excédent des recettes.

En effet, l'évolution des recettes fiscales de la Confédération, dans les neuf premiers mois de cette année, permet de prévoir que les chiffres inscrits au budget de 1961 seront largement dépassés. Les recettes ont atteint 2204,5 millions, chiffre supérieur de 117,5 millions à celui de la période correspondante de l'année passée. Pourtant l'année en cours est maigre en ce qui concerne l'impôt de défense nationale. Effectivement, il n'a rapporté que 207,0 millions contre 396,6 millions pour la même période de 1960.

On peut naturellement craindre que les dépenses de la Confédération augmentent aussi de leur côté. Néanmoins, les recettes

fiscales très élevées des trois premiers trimestres de l'année permettent de présumer qu'une fois de plus il en restera un boni appréciable.

Le fonds de compensation de l'AVS approche des six milliards

Le Conseil d'administration du fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants a effectué, au cours du troisième trimestre de 1961, des placements pour une somme de 36,5 millions de francs (dont 1,9 million de réemploi de capitaux).

La totalité des capitaux du fonds de compensation de l'AVS placés au 30 septembre 1961 se monte à 5801,3 millions de francs se répartissant entre les catégories suivantes d'emprunteurs, en millions de francs : Confédération 549,2 (549,2 à fin juin 1961), cantons 933,9 (928,6), communes 772,3 (760,9), centrale des lettres de gage 1527,1 (1527,1), banques cantonales 1064,1 (1046,6), institutions de droit public 17,0 (17,0) et entreprises semi-publiques 937,7 (937,3).

Le rendement des capitaux placés au 30 septembre 1961 est de 3,23 %, comme à la fin du deuxième trimestre.

COIN DE LA SYMPATHIE

Saint-Ursanne (Jura)

M. Xavier Marchand, membre fondateur et président du Comité de direction de la Caisse de crédit mutuel, a fêté, le 28 octobre 1961, son 80^e anniversaire. La Caisse locale s'est fait un plaisir et un devoir de présenter ses vœux chaleureux et d'exprimer sa gratitude à son président qui, depuis 27 ans, la fait bénéficier de son autorité, de sa compétence et de son dévouement.

IN MEMORIAM

† Alphonse DROZ

Président du Conseil de surveillance
Cornaux (Neuchâtel)

Tout le village de Cornaux et de nombreux amis ont accompagné au champ du repos une personnalité qui fut, pendant de nombreuses années, à la tête de sa commune, de son village, de son église, pour lesquels il avait un profond attachement. Parce qu'homme de la terre, il ne concevait pas qu'il en aurait pu être autrement.

Rien de ce qui touchait à la vie rurale ne le laissait indifférent. Aussi, fut-il un des promoteurs de la fondation, en 1943,

de notre Caisse Raiffeisen locale, dont il fut avec fidélité et conscience le président du Conseil de surveillance jusqu'à son décès. La communauté villageoise lui doit beaucoup et son nom restera gravé dans toutes les mémoires.

Nous exprimons à son épouse, à ses enfants et à sa famille notre sincère et vive sympathie.

* * *

† Ernest GROSS, père

vice-président du Conseil de surveillance
Fontaines (Neuchâtel)

Alors que notre institution s'apprête à fêter sa 25^e année d'existence, la mort vient de lui enlever un de ses membres fondateurs, M. Ernest Gross, père, agriculteur, vice-président du Conseil de surveillance dès ses débuts.

Enlevé subitement à l'affection des siens et de ses amis, M. Ernest Gross a été accompagné à sa dernière demeure, jeudi 16 novembre dernier, par une foule nombreuse.

Au cours de la cérémonie funèbre, le pasteur Jacques Reymond, lui-même président du Conseil de surveillance, sut rappeler les mérites de cet homme de la terre et son activité au sein de la Caisse.

Venu, en 1914, de son Seeland natal pour exploiter un domaine à Landeyeux (Fontaines), ce Bernois, à la haute stature et à la puissante carrure, apporta avec lui les qualités de sa race : intelligence, savoir-faire, ardeur au travail, volonté et ténacité.

Il ne faut, dès lors, point s'étonner de sa réussite professionnelle. Cependant, il fit bénéficier la communauté de son expérience. Il siégea au Conseil général de Fontaines et sut, avec à propos, défendre les intérêts des gens de la terre. Quand, en 1937, quelques habitants de notre village décidèrent de fonder une Caisse Raiffeisen, Ernest Gross se rallia d'enthousiasme au mouvement et fut appelé à la vice-présidence du Conseil de surveillance.

C'est à ce titre que nous lui rendons hommage. Les membres de la Caisse, remplis de tristesse, le remercient pour son dévouement et lui conserveront un souvenir reconnaissant. A sa famille, nous adressons encore nos condoléances sincères.

* * *

Se mettre à genoux devant Dieu est le meilleur moyen de rester debout devant les hommes.

Albert Bessières.

† Ernest GUENAT

caissier
Beurnevésin (Jura)

Le brusque décès de M. Guenat est une dure épreuve pour son épouse et un profond chagrin pour la famille raiffeiseniste de Beurnevésin.

Receveur communal depuis un quart de

siècle, il fut le caissier fondateur de la Caisse Raiffeisen locale qu'il fit profiter de son expérience et de son dévouement. S'étant voué à la chose publique, il a mérité l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens.

Nous prions son épouse et la parenté de croire à notre sympathie.

les retards qui en résultent dans les livraisons, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et pour chaque formulaire le numéro et la quantité désirée. Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui concerne les comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre

On ne conservera pas une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement sur ce point.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur «compte ancien» tous les envois (groups, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur le compte nouveau (par exemple, un intérêt de 1961 payé le 2 janvier 1962, figurera comme «impayé» sur l'extrait des débiteurs de 1961, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1962).

On réservera simplement au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante — en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes — l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à l'encre à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droit de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands livres, on n'omettra pas de porter en compte les impôts à la source (impôt anticipé, impôts sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

- intérêts des parts sociales : 30 % du montant brut de l'intérêt ;
- intérêts des obligations et placements à terme : 30 % de l'intérêt brut ;
- intérêts des avoirs en caisse d'épargne : les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas 40 francs sont exonérés de tout impôt, les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse 40 francs et les livrets d'épargne au porteur quel que soit le montant de l'intérêt sont passibles de l'impôt à raison de 27 % du montant brut de l'intérêt.
- intérêts des avoirs en compte courant à vue :

M. V.

Nouvelles des Caisses affiliées

Monthey (Valais)

Les cinquante ans de la Caisse de crédit mutuel

Eh ! oui, cela fait cinquante ans déjà qu'une poignée de braves citoyens, tous gens modestes, mais idéalistes, et par conséquent désintéressés, s'unirent pour fonder à Monthey une Caisse de crédit mutuel, séduits qu'ils étaient par l'idéal de ces Caisses : social dans la pratique et chrétien dans l'esprit.

Comme il se doit, les comités avaient préparé un programme spécial pour fêter dignement ce jubilé, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle. Tout d'abord, une messe, très fréquentée, fut célébrée en notre église pour nos membres défunts, par M. le révérend curé de la paroisse qui sut au cours d'un beau sermon de circonstance nous rappeler que l'argent ne doit pas nous faire oublier les seules vraies valeurs, mais qu'au contraire, il doit être au service de ces valeurs, afin qu'il remplisse le rôle auquel le Créateur l'a destiné.

A 18 h. 45, notre nouveau président, M. François Gillioz, ouvre l'assemblée devant une salle comble. Il salue avec plaisir la présence du délégué de l'Union suisse, M. Géo Froidevaux, du président de la Fédération des Caisses du Valais romand, M. Urbain Zufferey, des délégués des Caisses voisines de Collombey, Troistorrents, Massongex et Vionnaz, ainsi que tous les membres qui ont répondu à l'appel. Puis, dans un rapport circonstancié, il fait un petit tour d'horizon sur la situation économique de notre pays et sur la marche de notre Caisse durant ce cinquantième exercice, souhaitant la bienvenue aux trente nouveaux arrivés qui portent l'effectif de notre Caisse à 239 membres. Il rappelle les principes de justice qui régissent nos Caisses et sollicite la confiance des membres et du public pour le deuxième demi-siècle qui s'ouvre. Pour la première fois qu'il dirige notre assemblée, notre président s'acquitte de sa tâche à merveille et l'on s'aperçoit qu'il est un digne successeur de M. Joseph-Marie Clerc.

Après la désignation des scrutateurs et l'approbation par l'assemblée générale du procès-verbal, concis et bien rédigé, de la dernière assemblée, le caissier, M. Marc Vanay, présente les comptes : bilan de fr. 5 896 000.—, en augmentation de fr. 722 000.— ; mouvement général de 11 419 000 fr., en augmentation de fr. 1 400 000.— ; bénéfice de fr. 13 400.— portant les réserves à 163 000 fr. Il remercie les membres pour leur confiance et promet qu'il fera son possible pour continuer à l'honorer.

Dans son rapport toujours intéressant et fouillé, le président du Conseil de surveillance, M. Adrien

Rossier, demande à l'assemblée d'accepter les comptes et d'en donner décharge aux organes dirigeants, ce qu'elle fait aussitôt. Les divers n'étant pas utilisés, le président clôt cette assemblée et convie chacun à prendre un excellent repas en commun à la salle de l'Hôtel de la Gare, joliment décorée pour la circonstance par des membres de notre Caisse.

Une fois les appétits calmés, M. François Gillioz, président, ouvre les feux oratoires et après avoir salué la présence de M. le préfet Paul de Courten et du représentant de l'autorité communale, M. Paul Guerraty, il offre, au nom de notre Caisse, un plat dédié à nos deux méritants membres fondateurs encore en vie, MM. Bernard Moix qui s'est longtemps dévoué au sein du Conseil de surveillance et Jules Udriot. Il offre également un petit cadeau à deux membres de la première heure qui fêtent cinquante années de sociétariat : MM. Joseph Donnet, ancien membre du comité et son frère Edouard Donnet. En souhaitant bonne fin de soirée à tous, il nomme un major de table en la personne de M. André Barman qui, selon son habitude, se révéla disert et plein d'esprit.

Et ce fut le magnifique exposé du délégué de l'Union, M. Froidevaux, écouté dans un silence religieux, sur le rôle que nos Caisses peuvent et doivent jouer dans le cadre de la commune. Pour terminer, il remit à notre Caisse, de la part de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, un splendide vitrail-souvenir, ainsi qu'un plateau dédié à chacun des trois méritants vétérans pour 30 ans d'activité au sein des Conseils, MM. Joseph-Marie Clerc, Eugène Rithner et Emile Barlatay.

Succédant à M. Froidevaux, notre président cantonal, M. Zufferey, fit l'apologie de nos Caisses, avec sa conviction et son bon sens coutumier. On eût juré qu'il prêchait à des non-convertis. Prirent ensuite la parole MM. Paul de Courten et Paul Guerraty, apportant les vœux et les encouragements toujours appréciés de nos autorités, et pour clore la partie oratoire, M. Charles Buttet, caissier de Collombey, transmettant les salutations et les vœux des Caisses voisines et amies.

Et cette magnifique soirée se termina par une pièce de théâtre donnée avec le brio que l'on sait par la troupe de M. Pierre Raboud et par des chants et danses folkloriques très applaudis, des Ballardins.

Merci à tous les artisans de cette magnifique fête jubilaire et souhaitons qu'elle soit les prémices de nouveaux succès afin que notre Caisse soit toujours mieux à même de remplir son rôle.

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les travaux préliminaires du bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevés des comptes avec les soldes au 1^{er} janvier, etc.).

Préparatifs en vue de la clôture annuelle

La fin de l'année approche. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

27 % du montant brut des intérêts effectifs, donc avant toute déduction de commissions, frais, etc., mis en compte.

Comme tels doivent également être traités les intérêts inférieurs à 40 francs ainsi que ceux des avoirs à vue et à terme des communes et paroisses.

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à la Caisse centrale (comptes de crédit, etc.).

En prévision de l'imputation de l'impôt, il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du sceau approprié (sceau IA) que les Caisses peuvent se procurer à l'Union.

2. Etablissement des déclarations et livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Compte annuel

Profits et pertes

Les recettes diverses et les dépenses (droits de timbre, impôts, administration, etc.) doivent être détaillées et classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV. Les totaux de ces rubriques fournissent alors les données qui figurent sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droits de timbre et contributions perçus », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration, avant de terminer le compte de profits et pertes.

Compte et bilan

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé exactement et de façon

complète, tout comme les extraits, et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année comme le veut la loi sur les banques.

Relevés des comptes courants à l'Union

Les relevés de comptes courants à la Caisse centrale, tous arrêtés au 31 décembre, parviendront aux Caisses, comme à l'ordinaire, vers le 12 janvier. MM. les caissiers éviteront d'en solliciter l'envoi avant cette date, l'organisation comptable de la Centrale ne permettant que difficilement une remise individuelle anticipée.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails. On évitera les « brouillons » qui sont souvent des sources d'erreurs. Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte ou précipitation. En cas de difficultés, on peut consulter le « Précis de comptabilité ». Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

Différents extraits des comptes particuliers

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires autant que possible dans l'ordre alphabétique, avec numéro d'ordre du registre des membres.

Il est de toute importance de remplir très minutieusement la col. 5 « Intérêts ».

Pour chaque sociétaire, on indiquera, dans la colonne 5a, l'intérêt net payé lors de l'assemblée générale de 1961. Le total doit jouer au centime avec le montant figurant à profits et pertes comme payé.

Dans la colonne 5b, pour chaque sociétaire également, indiquer l'intérêt dû, mais brut. Le 30 % est déduit en bloc à la récapitulation, sur la somme globale. Le total de cette colonne doit également correspondre au centime avec le montant porté à profits et pertes comme intérêt net dû au capital social pour l'année 1961, intérêt qui sera payé lors de l'assemblée générale de 1962.

Sur les extraits des obligations, des comptes courants et de la caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde

de l'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie, ainsi que des bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts payés et courus se feront toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux dans les dernières colonnes sur les extraits I « Obligations » et II « Débiteurs ». On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

Dernier délai pour le remboursement de l'impôt anticipé des personnes juridiques

Les demandes en remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts échus en 1958 des avoirs des communes et paroisses, corporations, coopératives, sociétés, etc., doivent être présentées à l'Union pour le 30 décembre 1961 au plus tard, afin qu'elles puissent être transmises encore en temps utile à l'Administration fédérale des contributions à Berne. Le droit au remboursement pour les intérêts de 1958 s'éteint le 31 décembre 1961.

P. K.

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



CULTIVEZ DES ARBRES DE NOËL !

100 sapins rouges de 20/50 cm. de hauteur, Fr. 25.—, contre remboursement franco domicile. Besoin par 100 m² : 150 pièces.

Pépinières forestières Stämpfli, Schüpfen (BE)



Roues
essieux, freins
pour tous
véhicules
agricoles
avec pneus
ou pneus
pleins.
Roues pour
brouettes.
Changement
du cercle
pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (083) 2 14 02

Imprimerie Favre & Favre s.a. Lausanne

Jour de bonne humeur.

Deux compères se rencontrent sur le trottoir. L'un d'eux tient la Gazette indiquant le résultat de la loterie.

— Formidable !... à un chiffre près, je gagnais cent mille francs ! Viens, on va arroser ça...



Il credito di costruzione

La penuria di alloggi, l'abbondanza di capitali e fattori speculativi hanno dato in questi ultimi anni un fortissimo impulso all'attività di costruzione. Anche nelle regioni rurali il proprietario fondiario ha proceduto a trasformazioni, riparazioni e miglierie degli stabili e ne progetta sovente la costruzione di nuovi, divenuti indispensabili — o ritenuti tali — per un più proficuo andamento dell'azienda.

A giusta ragione si ritiene attualmente che la situazione vada normalizzandosi e, anzi, c'è chi ritiene finita l'alta congiuntura nella costruzione di alloggi. Ciò è del resto implicitamente confermato da quanto scritto ultimamente dal servizio della Corrispondenza politica svizzera che, parlando della situazione economica, così si esprime in merito all'attività edilizia: « Nel settore della costruzione di alloggi si è assistito non soltanto ad un allentamento dell'attività, ma addirittura ad un peggioramento delle prospettive d'occupazione. A parte i casi di piccoli Comuni, nel primo semestre il numero delle autorizzazioni è stato notevolmente in regresso anche — ciò che è sorprendente — negli agglomerati periferici delle grandi città. In dette zone, infatti, s'era assistito, negli ultimi anni, ad uno spostamento dell'attività edile, nel senso che i centri cittadini andavano viepiù assumendo carattere di quartieri esclusivamente commerciali. Inoltre, il numero di appartamenti vuoti — che in determinate regioni tende ad aumentare — sta a confermare che la situazione della congiuntura in questo settore va gradatamente normalizzandosi. »

L'edilizia ha però ancora molte ordinazioni da smaltire ed anche le Casse Rurali sono frequentemente chiamate ad esaminare domande di credito per il finanziamento di costruzioni. Esperienze fatte nel corso delle revisioni ci consigliano di ritornare sul delicato argomento del credito di costruzione. È questa un'operazione di natura speciale, particolarmente delicata che, per principio, può essere trattata unicamente da un istituto bancario appositamente attrezzato e che dispone della necessaria esperienza in merito, che sia in grado di studiare oggettivamente il piano tecnico e finanziario, di informare e di consigliare il richiedente, di porre determinate condi-

zioni dettate dalle circostanze e di esercitare in seguito un controllo sistematico sull'utilizzazione del credito.

* * *

Il credito di costruzione è un credito speciale, concesso per facilitare il finanziamento dei lavori di una determinata costruzione. Non appena questi sono terminati, la partita « credito di costruzione » va liquidata, vale a dire che il debito contratto dev'essere « consolidato » nella solita forma di mutuo ammortizzabile. Di solito, cioè, il credito di costruzione viene aperto nella categoria dei conti correnti, per essere poi trapassato — una volta utilizzato completamente — nel capitolo dei prestiti a termine. Nei casi semplici, tuttavia, e allorché si prevede che il conto venga rapidamente utilizzato mediante elevati prelevamenti, è preferibile aprire il conto direttamente nel mastro dei prestiti ammortizzabili.

Il credito di costruzione esige uno studio speciale da parte degli organi dirigenti al momento della concessione, nonché una tecnica speciale in seguito, poiché i pagamenti fatti devono essere commisurati all'entità delle opere che vengono man mano eseguite.

L'apertura di un credito di costruzione, lo sottolineiamo, è operazione che comporta dei rischi; è quindi indispensabile esaminare ogni caso con molta circospezione e prudenza. L'istituto bancario infatti, assume vasta responsabilità, in modo speciale verso le ditte incaricate dei lavori, imprenditori ed artigiani. È quindi evidente che un simile credito può essere accordato solo sulla base di dati precisi e dietro garanzie sufficienti sotto ogni punto di vista.

Quali sono i presupposti per il credito di costruzione? Avantutto si deve avere la certezza matematica che chi intende costruire dispone effettivamente dei mezzi finanziari sufficienti a coprire le spese e gli imprevisti, tenendo in considerazione tutti i rischi possibili. Normalmente il proprietario deve coprire almeno un quinto delle spese con mezzi propri. Colui che acquista o costruisce una casa deve cioè disporre di mezzi propri pari a circa il 20% della spesa totale. Inoltre egli deve poter contare su di un reddito duraturo sufficiente in futuro per il pagamento degli

interessi ed ammortamenti sulla somma mutuata.

Risulta quindi evidente che prima di procedere all'esame di una domanda di credito di costruzione si deve domandare al richiedente la produzione dei piani approvati dall'autorità, nonché del preventivo allestito dal tecnico competente, unitamente ad un piano di finanziamento particolareggiato ed alla documentazione dei mezzi propri di cui egli dispone. Sulla base di questi atti il Comitato di direzione può giudicare con conoscenza di causa se il progetto generale di costruzione è in ordine sotto ogni punto di vista e se la Cassa può accordare il suo appoggio senza pericoli.

Il richiedente deve produrre delle garanzie sufficienti, giacché un credito in bianco non può entrare in linea di conto. Prima di procedere all'apertura del credito di costruzione il richiedente deve:

a) versare sul conto di costruzione i mezzi propri disponibili. Se questi averi sono rappresentati da titoli e non si intende realizzarli, essi vanno depositati in pegno presso la Cassa che concederà l'anticipo sugli stessi, tenendo conto dei soliti margini prudenziali;

b) concedere l'ipoteca sul terreno sul quale verrà costruito lo stabile. Se esiste il Registro fondiario definitivo e viene quindi rilasciata una cartella ipotecaria, questa verrà fatta aggiornare non appena la casa è stata censita. In caso contrario, il notaio che stende l'istromento di mutuo ipotecario menzionerà nell'atto che l'ipoteca grava il terreno nonché lo stabile ivi in costruzione;

c) presentare la garanzia di almeno due buoni fideiussori, accanto all'ipoteca di secondo grado, se i mezzi propri sono insufficienti. L'atto di fideiussione va fatto prima di eseguire qualsiasi pagamento;

d) consegnare alla Cassa la polizza di assicurazione contro gli incendi, o copia della stessa. Insistiamo sul fatto che l'assicurazione incendi va fatta immediatamente prima dell'inizio dei lavori. In alcuni Cantoni anzi, come quello di San Gallo, le disposizioni legislative stabiliscono che il permesso di costruire non viene dato se non esiste l'assicurazione contro i rischi degli incendi.

Le garanzie di cui sopra rappresentano un principio basilare della più semplice,

prudente amministrazione bancaria. Un credito di costruzione concesso con leggerezza può concludersi in una vera catastrofe, sia per il mutuatario, sia per la Cassa. Ciò è appunto il caso, per esempio, allorché il cliente, dopo aver impiegato completamente il credito della Cassa non può regolare i pagamenti rimanenti per mancanza di mezzi propri. La Cassa, per garantire gli anticipi già effettuati, dovrebbe allora far portare a termine la costruzione a proprie spese, pagando lo scotto della sua imprudenza.

Il credito di costruzione esige una base sana, unitamente ad un impiego razionale ed una sorveglianza rigorosa e costante. Bisogna vegliare — in modo particolare — a che i capitali anticipati vengano effettivamente impiegati per il pagamento del terreno (in primo luogo) ed in seguito, col progredire dei lavori, per il pagamento degli imprenditori. Il Codice civile dà il diritto al venditore del terreno nonché agli artigiani ed imprenditori (art. 837-839 CCS) di inscrivere l'ipoteca legale se il loro credito restasse scoperto. Ciò entro il periodo di tre mesi dalla trasmissione di proprietà, per quanto concerne il venditore del terreno, risp. dal compimento del lavoro per gli artigiani ed imprenditori. Di conseguenza, i pagamenti non dovranno venir eseguiti al proprietario-debitore, ma direttamente agli imprenditori ed artigiani. A questo scopo la Cassa Rurale rilascia all'accreditato dei formulari «Ordine di pagamento» (N° 598 presso l'Economato) che dovranno venir firmati dall'accreditato e vistati dall'architetto che dirige i lavori. In tal modo si avrà un controllo generale e la certezza che i capitali sborsati sono impiegati esclusivamente per il finanziamento della costruzione per la quale è stato aperto il credito.

La Cassa deve riservarsi di controllare anche il corso dei lavori ed al caso di accertarsi se il pagamento ordinato sia giustificato in relazione ai lavori effettivamente eseguiti.

Ricordiamo inoltre che a stabile ultimo dovrà venir allestita la scheda di valutazione, da unire all'incarto di garanzia.

Si rimprovera sovente agli istituti di credito una eccessiva facilità nella concessione di crediti di costruzione. Per questo appunto le Casse Rurali devono mostrarsi particolarmente circospette e prudenti in questo campo, procurando che ogni fattore sia completamente vagliato preventivamente ed ogni prescrizione ossequiata. Così facendo esse salveranno non solo i propri interessi, bensì anche quelli dei mutuatari e degli imprenditori ed artigiani chiamati a collaborare alla costruzione.

CHIUSURA ANNUALE DEI CONTI

Completiamo quanto scritto nel numero precedente del *Messaggero*, nell'articolo «Due parole ai Cassieri», rammentando a cassieri e dirigenti alcune disposizioni e raccomandazioni per l'esatto allestimento dei conti annuali e del bilancio che, come noto, devono giungere all'Ufficio di revisione, per controllo, entro il primo marzo.

Le ultime operazioni per l'esercizio corrente vanno eseguite la sera del 31 dicembre. I contanti in cassa vengono quindi controllati ad opera del Presidente del Comitato di direzione. Il saldo ottenuto rappresenta la situazione effettiva a fine anno e non deve più essere modificato, ciò che facilita pure la ricerca di eventuali differenze. Tutti i versamenti e prelevamenti eseguiti dopo il 31 dicembre vanno contabilizzati in conto nuovo. Se, per esempio, un interesse per il 1961 viene pagato il 2 gennaio 1962, esso dovrà figurare come non pagato nell'estratto dei debitori per il 1961. Questa entrata, infatti, fa oramai parte della contabilità dell'esercizio 1962.

Alla fine dell'anno si lascerà semplicemente mezza pagina o una pagina intera del Giornale principale in bianco per le operazioni di chiusura (capitalizzazione degli interessi in base agli estratti, ecc.) e si inizierà immediatamente sulla pagina seguente — lasciando un'unica riga in bianco per il riporto dei saldi — l'iscrizione delle operazioni relative al nuovo esercizio. Il saldo in cassa al 31 dicembre dovrà però venir riportato in conto nuovo, affinché sia possibile controllare la cassa in ogni momento.

Coloro che tengono un giornale ausiliario per la cassa deposito o risparmio, riserveranno una pagina per la ricapitolazione dei totali mensili.

Sottolineiamo — all'intenzione, in particolare, delle giovani casse — che non è indispensabile la tenuta di un «giornale» ausiliario per la cassa deposito. Se il movimento di una Cassa non è molto elevato si può benissimo registrare tutto nel Giornale principale, ciò che può facilitare anche i controlli dei Comitati. Coloro che lo desiderassero potrebbero quindi iniziare con la tenuta di un unico Giornale a partire dal 1° gennaio 1962.

Per quanto concerne le imposte sugli interessi bonificati ricordiamo in modo particolare:

a) L'interesse sui libretti di deposito o di risparmio *nominativi* è esente da imposte fino all'ammontare di 40 fr. compresi. Sugli interessi dei libretti *nominativi* che superano questa somma e su qualsiasi interesse di libretti «al Portatore» va calcolata e dedotta (in base all'apposita tabella) l'imposta preventiva del 27 %.

b) Sugli interessi per averi in conto corrente va pure calcolata l'imposta preventiva del 27 %, qualunque sia l'ammontare dell'interesse. Eventuali deduzioni per spese o commissioni vanno dedotte dall'interesse netto.

Prima di allestire i singoli estratti è necessario accertarsi che tutti i riporti dal giornale nei mastri siano stati eseguiti esattamente. Si evitano così delle differenze e le relative lunghe ricerche allorché i totali degli estratti non collimano con quelli del giornale principale.

Il formulario verde N° 122 per il conteggio delle tasse di bollo e imposta preventiva da bonificare all'Amministrazione federale delle contribuzioni a Berna, verrà recapitato ai Cassieri verso la fine dell'anno dall'Unione, come al solito, che darà pure gli chiarimenti necessari. È nell'allestimento di questo conteggio che si incorre sovente in errori di calcolo o in sviste. Esso dovrà quindi venir verificato attentamente e confrontato magari, per averne un paragone, con quello dell'esercizio precedente.

L'estratto del conto corrente con l'Unione perverrà alle singole Casse a partire dalla prima settimana di gennaio. Per facilitare i versamenti di fine anno la Cassa Centrale contabilizzerà ancora nella partita 1961 tutti gli invii eseguiti dalle Casse fino al 31 dicembre (invii che recano ancora, di conseguenza, il bollo postale del mese di dicembre).

Prima di essere inviati a San Gallo i conti devono venir controllati e firmati dai membri dei due Comitati. Qualora si riuscisse a terminare i conti solo verso la fine di febbraio si vorrà inviarli dapprima a San Gallo e sottoporli in seguito all'esame degli Organi direttivi.

Raccomandiamo di lavorare metodicamente, senza eccessiva fretta e precipitazione, in modo però da poter inviare puntualmente i conti a San Gallo. Negli anni trascorsi pubblicavamo nel *Messaggero* i nomi delle Casse che inviavano per prime i conti; quest'anno pubblicheremo eventualmente anche i nomi di quelle Casse che, senza plausibile giustificazione, ce li trasmetteranno dopo il termine del 1° marzo. Speriamo così che i soliti ritardatari siano più solleciti, grazie magari anche ad un maggiore interessamento dei membri dei Comitati direttivi.

PROPRIETÀ PER PIANI

Come noto, nella legislazione elvetica fa ancora difetto l'istituto della proprietà per piani, così com'era conosciuto per esempio nel Ticino fino alla introduzione del Codice Civile Svizzero. Una revisione del Codice civile su questo importante capitolo si trova

tuttora agli esordi e si fa strada assai lentamente. Nel frattempo, per poter assecondare le necessità della pratica e della realtà quotidiana, si tenta di ovviare all'inconveniente con soluzioni giuridiche « di necessità »: la più corrente è quella di costituire una società anonima, proprietaria del terreno e dello stabile, della quale sono azionisti gli inquilini medesimi; meno usuale, seppur in qualche caso applicata, è la soluzione di iscrivere l'immobile come comproprietà, secondo l'attuale diritto, gravandola in seguito di servitù a favore degli inquilini-comproprietari.

Che esista una necessità impellente della proprietà per piani risulta dall'offerta attuale sul mercato, ma soprattutto dall'enorme domanda. Tuttavia si tratta quasi sempre di appartamenti di lusso, che vengono a costare — e come investimento di capitale e come interesse del medesimo — importi veramente accessibili a pochi.

Proprio vicino Lugano abbiamo esempi di appartamenti che vengono « venduti » ai prezzi seguenti:

1 camera	fr. 66 000.—/ 70 500.—
2 camere	fr. 117 000.—/123 000.—
3 camere	fr. 132 000.—/139 500.—
4 camere	fr. 189 000.—/199,500.—

Si tratterà certamente di appartamenti di primo ordine in belle posizioni, con ogni possibile comodità; d'altro canto è da presumere che per la particolare posizione e per le condizioni del terreno, le spese di costruzione saranno state superiori al normale. Ad ogni buon conto è da dire che i fautori della proprietà per piani non possono propugnare fra i principali compiti dell'attesa riforma giuridica quello della costruzione di appartamenti di lusso. E che sia possibile la costruzione di appartamenti a prezzi anche sensibilmente meno cari è dimostrato dall'Associazione per la proprietà per piani di Zurigo, la quale, a contratto con imprese di costruzione amiche, è riuscita a costruire ed a « vendere » appartamenti alle seguenti condizioni:

ad Affoltern a/Albis:	
2 camere	fr. 26 000.—
3 camere	fr. 31 000.—
4 camere	fr. 37 000.—

ad Adliswil:

2 1/2 camere	fr. 45 000.—
3 1/2 camere	fr. 60 000.—

nella città di Zurigo:

1 camera	fr. 43 000.—/47 000.—
3 camere	fr. 81 000.—/85 000.—

Circa un terzo degli importi cui sopra venne pagato dagli « acquirenti » in contanti; il resto venne coperto da ipoteca.

Secondo i diversi casi il capitale proprio dell'« acquirente » si aggirò quindi fra 10 000 e 20 000 franchi, cifre queste che un operaio od un impiegato capaci di adeguato risparmio possono aver racimolato.

Ci si può quindi attendere che la costruzione di abitazioni allo scopo di venir in seguito rivendute per singoli appartamenti

assumerà grande importanza quando la proprietà per piani sarà assurta ad istituto giuridico proprio. Comunque è da augurarsi sin d'ora che anche società private abbiano ad edificare abitazioni meno costose seppur più semplici, affinché siano accessibili anche alle borse di famiglie con capitale modesto.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

D. — Sono stato in un garage per fare eseguire delle riparazioni alla mia autovettura. Mi è stata esposta una fattura di fr. 490.—. Il giorno dopo il prelevamento dell'auto la stessa si arrestò e il precedente inconveniente si ripresentò. Riportai al garage l'auto: mi si espose una nota di fr. 270.—. Si cambiò lo stesso pezzo di prima e mi venne abbandonato lo smontaggio e il montaggio. Tale seconda fattura io non l'ho pagata. Ora il garagista mi ha mandato un precetto esecutivo. Come deb-

bo comportarmi?

R. — Dall'esame, pur sommario della descrizione fattami, sembrami che Ella abbia tutte le ragioni per non pagare. Comunque faccia opposizione al precetto entro 10 giorni dal ricevimento. Poi, se sarà citato avanti il Giudice, si opponga al pagamento sostenendo che la seconda sostituzione è il frutto di un lavoro non sufficientemente curato nel corso della prima sostituzione.

Avv. Emilio Induni.

La garanzia solidale illimitata di tutti i soci è il principio fondamentale della Cassa Rurale, è la spina dorsale dell'Istituto.

Tale unione di persone diverse per ceti e per censo è una sublime utopia attuata, è un capitolo del Vangelo non predicato soltanto ma praticamente adempiuto.

(L. Wollenborg)

DALLA PRATICA

Il marito ha il diritto di esigere dal Cassiere che gli vengano date delle informazioni sugli averi di sua moglie presso la Cassa Rurale e sul movimento di questi conti? Il Cassiere non è tenuto al segreto bancario?

In regime di unione dei beni o di comunione dei beni il marito è l'usufruttuario della sostanza apportata dalla moglie, nonché amministratore della sostanza coniugale (art. 200 e 201 CCS). Egli ha dunque il diritto di conoscere gli averi di sua moglie, come pure le operazioni da lei svolte su

questi conti presso la Cassa. Non solo il Cassiere non è tenuto al segreto bancario, ma ha l'obbligo di informare il marito o il suo mandatario munito di procura.

Il Cassiere è tenuto al segreto per i cosiddetti beni riservati della moglie, secondo l'art. 191 CCS, vale a dire gli averi che derivano:

- a) da una industria o professione propria,
- b) dal guadagno ottenuto lavorando per conto proprio.

In regime di separazione dei beni il marito non ha alcun diritto di informazione. Ognuno dei coniugi conserva infatti la sua proprietà e l'amministra personalmente.

* * *

Diritto dei genitori di chiedere informazioni sugli averi dei figli.

I genitori hanno diritto alle informazioni sulla sostanza di un figlio soltanto sino a quando esercitano la patria potestà. Il diritto cessa quando la patria potestà viene loro tolta o quando il figlio diviene maggiorenne. Da questo momento non possono più essere date informazioni ai genitori, nemmeno qualora si tratti di un libretto di risparmio iniziato e alimentato da loro stessi a nome del figlio.